



3210000 Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
04.11.2003	69.000	CCT concernant la durée du travail	-

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
29.06.1999	51.847	CCT relative au travail du dimanche et des jours fériés	-
24.10.2017	143.030	CCT relative aux absences	-

Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
24.10.2017 19.02.2020	143.030 157.708	CCT relative aux absences	-

Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
24.10.2017	143.030	CCT relative aux absences	-



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire moyenne : 36 h 40 m.

Dans les entreprises qui occupent tant des ouvriers que des employés, la durée de travail du personnel employé dirigeant et contrôlant les ouvriers sera identique à celle du personnel ouvrier.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jour de vacances / jour férié supplémentaire :

Jour de congé culturel annuel.

Congé d'ancienneté:

Il est accordé aux travailleurs des jours de congé d'ancienneté en fonction de leur ancienneté dans l'entreprise concernée :

- 1 jour après 5 ans d'ancienneté;
- 2 jours après 10 ans d'ancienneté;
- 3 jours après 15 ans d'ancienneté;
- 4 jours après 20 ans d'ancienneté;
- 5 jours après 25 ans d'ancienneté;
- 6 jours après 30 ans d'ancienneté;
- 7 jours après 35 ans d'ancienneté.

Congé d'âge :

Le travailleur qui atteint au plus tard dans le courant de l'année calendrier 2020 l'âge de 57 ans, a droit à un jour de congé payé supplémentaire en 2020. Le droit naît au 1^{er} janvier 2020. Le jour est calculé selon le régime d'occupation au moment de la prise de congé.

En 2021, si le budget du fonds social 321 le permet, le jour de congé supplémentaire sera accordé aux travailleurs âgés de 56 ans et plus.

Congé culturel :

Chaque année, il est accordé aux travailleurs un jour de congé culturel.